

Jean-Loup BACHET
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 1 juillet 2020 au 30 juillet 2020 inclus

Conclusions et Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

**concernant la demande d'autorisation présentée par
la société METALOR TECHNOLOGIES
ADVANCED COATING FRANCE (MTACF), en vue
de transférer ses activités d'Oullins sur un nouveau
site dans la vallée de la chimie à Saint-Fons.**

Références :

- Décision du Président du Tribunal administratif de Lyon N°E20000020/69
- Arrêté préfectoral du 5 juin 2020 prescrivant les dates de l'enquête publique

Rappel sur l'objet de l'enquête

la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE (MTACF) exploite actuellement un site dans le centre de la commune d'Oullins pour ses activités de valorisation de métaux contenus dans des déchets industriels et de vente de produits chimiques et métallurgiques.

Les installations actuelles présentent de nombreuses contraintes, notamment :

- leur implantation en milieu urbain, enclavé dans une copropriété résidentielle ;
- l'impossibilité de modification et d'extension du bâtiment ;
- la configuration d'origine du bâtiment vieux d'une cinquantaine d'années ne permet pas l'optimisation des flux industriels ;
- l'impossibilité de mise en oeuvre de meilleures techniques disponibles pour la réduction des impacts environnementaux ;
- le non-respect du concept de sûreté du Groupe Metalor.

Le transfert sur le site envisagé sur la commune de Saint-Fons lève ces contraintes en permettant d'une part d'améliorer les conditions d'exploitation et de sécurité, et d'autre part d'augmenter la capacité de production pour répondre aux besoins du marché.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Au terme d'une enquête publique de 30 jours organisée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020,

Les services de l'Etat ont jugé le dossier recevable,

Les communes de Saint-Fons, Feyzin, Pierre-Bénite, Vénissieux, Irigny, Lyon 7 et Lyon 8 n'ont pas délibéré,

Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir eu une présentation précise du projet,

Après avoir effectué une visite des installations de MTACF existantes à Oullins, et rencontré le pétitionnaire,

Après avoir personnellement constaté l'affichage sur le site et dans les sept mairies incluses dans le rayon de 2 kilomètres,

Après avoir assuré 3 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques au cours desquelles je n'ai eu aucune visite ni eu aucun contact et reçu une observation sur le registre dématérialisé,

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage à l'observation du public et à mon

questionnement dans le procès-verbal de synthèse,

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne :

- les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur le site et dans les mairies dans le rayon d'affichage autour du projet,
- la mise en ligne du dossier sur la plate-forme électronique mise en place pour le projet
- la possibilité de laisser des contributions par mail dédié, registre électronique, registre papier, courrier.

J'ai bien noté l'**avis tacite de l'Autorité Environnementale**

Je considère que la composition et le contenu le dossier mis à l'enquête étaient conformes aux textes en vigueur, et était aisément consultable,

Sur le fond de l'enquête

J'ai constaté que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer,

J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon
- le Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône Alpes
- le plan climat air énergie territorial de Lyon,
- le plan de protection de l'atmosphère de Lyon
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux de Rhône-Alpes
- le plan régional d'élimination des déchets non dangereux du Rhône et de la métropole de Lyon
- le plan régional d'actions d'économie circulaire
- le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- le plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la chimie
- le plan de prévention des risques naturels pour les inondations du Rhône aval
- les servitudes liées à la cessation d'activité de la précédente industrie en activité sur le site du projet,
- les servitudes d'utilité publiques.

Compte tenu du site retenu et des mesures prises les activités n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation et avec ses incidences prévisibles pour l'environnement.

L'étude de danger expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident et présente les

différents scénarii susceptibles d'intervenir. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité.

La société dispose des capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

Considérant que:

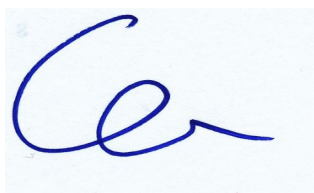
- les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact et l'étude de danger,
- l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du code de l'environnement et de la procédure liée aux ICPE, et n'a pas amené d'élément nouveau de la part du public,
- le dossier mis à l'enquête est complet et suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet,
- les réponses du maître d'ouvrage à mon procès verbal de synthèse ont fourni les éléments demandés,
- les communes incluses dans le rayon d'affichage sont réputées favorables à cette demande, aucune n'ayant délibéré dans les délais,
- le maître d'ouvrage maîtrise déjà l'exploitation de ce type d'installations,
- les installations sur le nouveau site lèvent les contraintes du site actuel d'Oullins et permettent de répondre à une demande du marché,
- le projet est intéressant au niveau économique car il permet de renforcer et pérenniser l'activité sur la Métropole de Lyon

Avis du Commissaire Enquêteur

le commissaire enquêteur

émet un avis favorable à la demande présentée par la société MTACF en vue de transférer ses activités d'Oullins sur un nouveau site dans la vallée de la chimie à Saint-Fons.

Fait à Lyon, le 19 août 2020

A blue ink signature of Jean-Loup BACHET, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Loup BACHET Commissaire enquêteur